



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Le jeudi neuf septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOULIONG Virginie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LEGRAND Laurent,
- LIGNEREUX Fabrice,
- LUCAS Matthieu,
- PETRACCIA Franco,
- PREJAN Martine,
- RABASTE Véronique.

Étaient absente :

- MERCIER Marie-Agnès.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 03 septembre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Madame JADIN Christelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

N° C.M.2021.01/09.09.2021

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 JUIN 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021.

N° C.M.2021.02/09.09.2021

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

Crédits à ouvrir :

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement	21	2188	5 000,00 €

Crédits à réduire :

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement	21	2158	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la décision modificative ci-dessus.

N° C.M.2021.03/09.09.2021

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SAUR
POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle des poteaux d'incendie existants sur le territoire de la collectivité et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 13 septembre 2021

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Permanence des élus :

Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc

Téléphone : 03.44.41.33.31

Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr